

DA 411 – 25.02

CRÉDIT DE CHF 720'000.00 TTC DESTINÉ AUX ÉTUDES DE FAISABILITÉ EN LIEN AVEC LES MESURES PGEE (ÉTAPE 1)

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Contexte et historique

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) définit la planification stratégique des travaux relatifs au domaine de l'assainissement urbain (eaux pluviales et eaux usées). Il constitue le cœur de la gestion des infrastructures dédiées. Il assure également une protection adéquate des eaux et permet un fonctionnement du réseau d'assainissement adéquat en définissant des actions planifiées (en termes de coûts et d'horizon de réalisation) permettant une exploitation optimale en termes de rapport coût/efficacité des travaux en lien avec l'assainissement. Les eaux pluviales sont quant à elles gérées de manière intégrée en privilégiant, dans la mesure du possible, leur infiltration à la parcelle telle que préconisée par la loi sur les eaux (LEaux). Dans le cas contraire, celles-ci sont rejetées au milieu naturel via des collecteurs dédiés.

Le Conseil municipal a voté le 27 juin 2006 (DA 299 A – 06.06) un crédit relatif à l'élaboration du PGEE pour la Ville de Vernier. L'étude s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Phase I : le diagnostic du système d'assainissement, compilation et élaboration des données de base du projet, établissement des différents rapports d'état (état des canalisations, cours d'eau, eaux claires parasites, infiltration, etc.) ;
- Phase II : l'élaboration d'un concept général d'évacuation des eaux (détermination des objectifs à atteindre et des contraintes liées aux cours d'eau, étude de variantes, choix d'un concept d'évacuation des eaux, concept de sécurité) ;
- Phase III : la mise en œuvre du concept retenu (consignes d'exploitation des ouvrages existants, planification des actions à réaliser, de l'entretien et des investissements futurs, avant-projets des nouveaux ouvrages).

Le rapport final a été soumis au Conseil d'État, qui l'a validé le 25 juillet 2015. Le PGEE est un instrument dynamique, qui doit être régulièrement mis à jour. L'Office cantonal des eaux (OCEau) a donc lancé en 2021 un mandat d'études dans le but de mettre à jour les mesures préconisées en phase III au regard :

- des mesures réalisées entre 2015 et 2021 ;
- de l'évolution des potentiels d'urbanisation identifiés en première instance (nouveaux potentiels, réalisation ou abandon des potentiels identifiés) ;
- de l'intégration des conditions définies par le Plan directeur communal, imposant notamment un taux d'imperméabilisation maximal à la parcelle ;
- des dégradations et erreurs de branchement identifiées dans les passages caméra réalisés dans le cadre des campagnes quinquennales d'entretien du réseau de collecteurs communaux.

La deuxième version du PGEE, finalisée en 2022, a de ce fait :

- supprimé les mesures réalisées ;
- mis à jour les mesures à réaliser au regard de l'évolution de la Ville entre 2015 et 2021 ;
- ajouté des nouvelles mesures à réaliser toujours au regard de l'évolution de la Ville entre 2015 et 2022 ;
- intégré l'entretien constructif des collecteurs pour conserver la performance et la valeur du réseau d'assainissement communal.

Mesures issues du PGEE

Les mesures issues du PGEE 2022 cadrent les actions à mener sur le réseau d'assainissement communal. Elles définissent les objectifs à atteindre et définissent les prestations à réaliser afin d'obtenir un avant-projet sommaire, entre autres :

- les prospections des bien-fonds privés du bassin versant concerné par les travaux pour déterminer leurs raccordements (typologie, emplacement, profondeur) au système d'assainissement ;
- les sondages des terrains pour définir leur potentiel à absorber les eaux pluviales et qualifier leur niveau éventuel de pollution ;
- les études de faisabilité et d'avant-projet sommaire.

Ces prestations serviront de base aux crédits d'études propres aux projets d'assainissement, lesquels permettront d'étudier en détail les travaux à réaliser.

Les prestations décrites ci-dessus étaient jusqu'à présent financées par le compte de fonctionnement 7206.102.3132002 – *Honoraires d'architectes et ingénieurs* en lien avec les objets financés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), dont le budget 2024 s'élevait à CHF 110'000.00 TTC. Leur lancement suit généralement la planification définie au Plan pluriannuel des investissements (PPI). Cependant, cette planification peut être amenée à être, soit avancée, soit retardée en fonction d'un avis de travaux d'une entité partenaire (Services industriels de Genève, Office cantonal des transports ou du génie civil, communes limitrophes, GAZNAT, Swissgrid, Office fédéral des routes, etc.), ceci afin de bénéficier d'une économie en mutualisant nos travaux et ceux de l'entité partenaire.

Partant de ce constat, le Conseil administratif propose de remplacer ce compte de fonctionnement *Honoraires d'architectes et ingénieurs – FIA* par un compte d'investissement apportant la flexibilité et la réactivité nécessaires pour profiter des synergies entre les travaux du réseau d'assainissement communal et les travaux souterrains ou de réaménagement des entités partenaires.

Montant du crédit

Dans le tableau suivant, vous trouverez une synthèse des divers coûts mentionnés précédemment :

Désignation du projet	Mesures PGEE	Montant CHF
Chemin du Château-Bloch - Assainissement - Étude et réalisation	6-3-46	50'000.00
Chemin de Crotte-au-Loup - Assainissement - Étude et réalisation	-	20'000.00
Chemin de la Greube - Assainissement - Étude et réalisation	9.4.46 9.5.46 9.10.46 E.8.1.46	120'000.00
Chemin de l'Esplanade - Assainissement - Étude et réalisation	7.2.46	70'000.00
Nant des Grebattes - Renaturation et gestion des eaux - Réalisation	5.15.46	50'000.00
Route de Pré-Bois - Assainissement - Étude	-	100'000.00
Rue du Village - Assainissement - Étude	9.2.46	50'000.00
Avenue de l'Ain - Prospections	5.2.46	55'000.00
Chemin de Mouille-Galand - Collectifs privés 8A-8G et 9A-9C	-	40'000.00
Sous-total HT		555'000.00
Divers et imprévues (20%)		111'000.00
Total HT		666'000.00
TVA (8.1%)		53'946.00
Total TTC		719'946.00
Montant du crédit		720'000.00

À noter que les dépenses de chaque projet concerné par cette délibération administrative seront remboursées en une annuité par le Fonds intercommunal d'assainissement. De plus, l'étape 2 concernera essentiellement les études de faisabilité sur le périmètre de la presqu'île d'Aire, prévues à partir de 2030.

Coûts connexes

Vous trouverez ci-dessous les coûts connexes liés à cette délibération administrative :

Nature	Désignation	Coût annuel
34	Intérêts des engagements financiers à long terme	14'400.00
Total		14'400.00

Plan pluriannuel des investissements (PPI)

La planification financière intentionnelle prévue au plan pluriannuel des investissements (PPI) 2025 est la suivante :

	Crédit total	2025	2026	2027	2028	2029
	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC
PGEE – Études de faisabilité – Étape 1	720'000.00	120'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 27 janvier 2025

DA 411 – 25.02

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT DE CHF 720'000.00 TTC DESTINÉ AUX ÉTUDES DE FAISABILITÉ EN LIEN AVEC LES MESURES PGEE (ÉTAPE 1)

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Vernier adopté par le Conseil municipal par délibération du 27 juin 2006 et approuvé par le Conseil d'État le 25 juillet 2015 ;

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du ... ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 720'000.00 TTC, destiné aux études de faisabilité en lien avec les mesures préconisées dans le PGEE (étape 1) ;
- 2 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, par une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique 72.63 ;
- 3 de comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif de la Ville de Vernier ;
- 4 de prendre acte que ce crédit ne nécessite pas d'amortissement car les dépenses seront entièrement couvertes par les recettes provenant du FIA.

